

**Mémoire de :
l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN)**

**Présenté dans le cadre :
de la Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec**

**Préparé par:
Luc Vescovi, Ph. D. Consultant
Lise Parent, Ph. D. Vice-présidente**

Novembre 1999

Table des matières

Présentation de l'UQCN.....	3
Les enjeux globaux	4
Les positions de l'UQCN au sujet de la gestion de l'eau au Québec	5
1.0 Les eaux souterraines	5
1.1 La gestion des eaux souterraines.....	5
1.2 La commercialisation des eaux souterraines.....	5
2.0 Les eaux de surface	6
2.1 La gestion des eaux de surface	6
2.2 Les projets de petites centrales hydroélectriques.....	6
2.3 L'exploitation des eaux de surface	7
3.0 Les municipalités, l'industrie et l'eau.....	7
4.0 L'agriculture et l'eau.....	8
5.0 L'eau, un enjeu stratégique mondial	9
Conclusion	10
Références	11

Présentation de l'UQCN

Organisme national sans but lucratif, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) regroupe des individus ainsi que des organismes œuvrant dans le domaine des sciences naturelles et de l'environnement.

Elle fonde son action sur les trois objectifs principaux de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union mondiale pour la nature (UICN)

- le maintien des processus écologiques essentiels à la vie;
- la préservation de la diversité génétique;
- et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes.

Tout en étant autonome pour ce qui est de ses activités, l'UQCN est affiliée à l'Union mondiale pour la nature (UICN), à la Fédération canadienne de la nature, au Fonds mondial pour la nature (Canada) ainsi qu'à l'Union des Grands-Lacs.

L'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) est l'un des principaux organismes québécois qui œuvre à la sauvegarde de l'environnement ainsi qu'à la promotion d'une société durable et d'une consommation soutenable des ressources.

Fondée en 1981, l'UQCN regroupe aujourd'hui quelques 5 000 membres individuels et 112 organismes affiliés issus de toutes les régions du Québec. Ces derniers représentent environ 50 000 personnes qui soutiennent diverses activités reliées à l'environnement et aux sciences naturelles.

L'UQCN participe à tous les débats importants liés à l'environnement au sein de notre société. Ainsi, chaque fois que la réalisation d'un projet ou la mise en œuvre d'une politique gouvernementale risque d'avoir un impact sérieux sur notre environnement, l'UQCN exige l'examen public du projet. C'est pourquoi l'UQCN accorde une grande attention aux consultations publiques où elle dépose régulièrement des mémoires et des avis et où elle défend ses prises de position. Ses interventions sont reconnues comme étant pertinentes et exigeantes en regard des objectifs de protection de l'environnement. Toutefois, l'UQCN est réfléchie et tient compte des capacités sociales et économiques de la société québécoise à atteindre ces objectifs.

C'est donc dans cette optique que l'UQCN dépose un mémoire et défend ses positions dans le cadre de la présente consultation sur la gestion de l'eau au Québec.

Les enjeux globaux

La répartition géographique inégale de l'eau douce sur la planète bleue est une réalité indiscutable. En effet, les chiffres montrent que 9 pays se partagent 60 % du débit annuel mondial en eau (Ministère de l'Environnement, 1999). Et, comme il a été indiqué lors du symposium sur la gestion de l'eau, le Québec et le Canada, qui se retrouvent parmi le club des privilégiés quant à l'abondance d'eau douce sur leur territoire, possèdent huit fois plus d'eau disponible par personne que la moyenne mondiale (Institut national de la recherche scientifique, 1998). Par contre, les zones arides et semi-arides ne bénéficient, quant à elles, que de 2 % du débit mondial alors qu'elles représentent 40 % des terres émergées de la planète et qu'elles sont peuplées par 20 % de la population mondiale.

Ainsi, la répartition inégale de la ressource eau entre les hommes est également un fait indiscutable. La disponibilité et la consommation de la ressource sont souvent fonction du degré de développement d'un pays. Un habitant d'un pays fortement industrialisé consomme dix à vingt fois plus d'eau que celui d'un pays en voie de développement (Gleick, 1996). À titre d'exemple, la consommation d'eau domestique dans les années quatre-vingt-dix est d'environ 400 litres par habitant au Québec (Institut national de la recherche scientifique, 1998) entre 250-300 litres par habitant par jour aux États-Unis, de 215 litres par habitant par jour en Suède et de moins de 10 litres par habitant par jour en Gambie, en Somalie, en Ouganda, au Mali, au Mozambique ou au Cambodge (Gleick, 1996). Dans ces pays, l'utilisation de la ressource eau veille, en priorité, à ce que ce les besoins de base de la population (eau potable, santé publique) soient assurés.

La présentation de ces enjeux globaux avant le chapitre décrivant les positions de l'UQCN au sujet de la gestion de l'eau au Québec a pour but de rappeler que son intervention devant la commission du BAPE s'inscrit dans la veine de sa philosophie « penser globalement, agir localement ». Cette philosophie amène l'UQCN à se pencher sur des problématiques globales et à prendre position sur des points précis concernant la gestion de l'eau au Québec. Ainsi, l'UQCN tente d'apporter certains éléments de réponse à une question brûlante d'actualité : Comment assurer au Québec une exploitation et une utilisation saine de la ressource eau via une gestion durable et respectueuse de l'intégrité environnementale ?

Les positions de l'UQCN au sujet de la gestion de l'eau au Québec

1.0 Les eaux souterraines

Ce chapitre présente les grands principes de gestion des eaux souterraines. Vu l'importance des impacts de l'agriculture sur les eaux souterraines, les points particuliers concernant la gestion des eaux souterraines en milieu agricole font l'objet d'un chapitre à part.

1.1 La gestion des eaux souterraines

- Faire des diagnostics pour une meilleure connaissance de l'état de la ressource et des pressions.
- Utiliser des outils de diagnostic.
- Gérer les eaux souterraines par bassin ou "par nappe phréatique".
- Favoriser la concertation entre les usagers.
- Développer et réglementer le principe d'utilisateur-payeur via un système de redevances adapté.
- Développer des stratégies basées sur l'information et la formation des usagers aux problèmes de pressions anthropiques sur les eaux souterraines.

1.2 La commercialisation des eaux souterraines

- Renforcer les études techniques avant de prendre la décision d'exploiter la ressource, c'est-à-dire de délivrer les autorisations de captage.
- Si ces études montrent que l'exploitation est sage et durable, alors, celle-ci doit être discutée dans le cadre de tables de concertation qui regroupent les parties concernées (exploitants, usagers, etc.). Elle est alors envisageable dès lors qu'elle a fait l'objet d'un consensus entre toutes ces parties.
- Si la ressource est exploitée, les retombées économiques devront favoriser ceux qui en ont besoin. Une partie du profit (fait par les exploitants) devra être allouée à des projets dans les pays et régions pauvres en eau (i.e. creusage de puits). Il faut également veiller à ce que ces profits participent aux financements de projets en faveur de la conservation et de la protection de la ressource (i.e. projets de protection des zones humides).

2.0 Les eaux de surface

Comme pour les eaux souterraines, les points particuliers concernant la gestion des eaux de surface en milieu agricole sont dans un chapitre à part.

2.1 La gestion des eaux de surface

- Gérer les eaux de surface en ayant pour objectifs, la protection du milieu naturel ainsi que la conservation de l'intégrité des écosystèmes aquatiques et de leur biodiversité.
- Développer une approche de gestion intégrée par bassins, car elle est la plus adaptée pour atteindre les objectifs ci-dessus.
- Favoriser le développement de schémas de gestion de bassins adaptés au contexte local et dont les objectifs sont la protection du milieu au sens large (bonne qualité de l'eau potable, protection contre les inondations, évacuation des eaux usées, bon développement économique du bassin,...) l'intégrité ainsi que la conservation des écosystèmes aquatiques et de leur biodiversité.
- Développer et réglementer le principe d'une structure pour redistribuer équitablement les fonds alloués à la gestion intégrée par bassins versants et ce, en ciblant les bassins versants les plus problématiques.
- Stimuler ou promouvoir l'émergence de groupes de pression intéressés aux bassins versants.
- Protéger de façon intégrale les rives et berges des cours d'eau, en enlevant entre autres les exclusions relatives aux projets subventionnés par le MAPAQ quant au redressement des cours d'eau.
- Renforcer les exigences des schémas d'aménagement.
- Favoriser la concertation entre les usagers.
- Faire des diagnostics pour une meilleure connaissance de l'état de la ressource et des pressions.
- Utiliser des outils scientifiques (i.e. modèles intégrés).

2.2 Les projets de petites centrales hydroélectriques

- Appliquer la réglementation en matière d'évaluation environnementale sur les projets de petites centrales hydroélectriques et s'assurer qu'ils fassent l'objet de consultations publiques par le BAPE. Une telle consultation est à souhaiter dans le cas du projet sur la rivière Batiscan. De manière générale, l'UQCN suggère un développement limité des petites centrales hydroélectriques en favorisant, à la

place, des stratégies d'économies d'énergie.

- Veiller à ce que les critères de classement des rivières intègrent la notion de protection du milieu naturel.
- Protéger les milieux humides et les berges.

2.3 L'exploitation des eaux de surface

- L'exploitation des eaux de surface (sources, lacs, rivières), à des fins de mise en bouteille, fait l'objet des mêmes remarques que celles élaborées dans le paragraphe sur l'exploitation des eaux souterraines.
- Les grands projets de canal, de détournements de rivières vers le sud qui nuisent à la protection et la conservation des milieux naturels ainsi qu'à la biodiversité sont à bannir.
- L'UQCN favorise davantage des politiques d'économies d'énergie plutôt que le développer des projets hydroélectriques qui nécessitent entre autres des détournements de rivières.

3.0 Les municipalités, l'industrie et l'eau

3.1 Les municipalités

- Lutter contre les contaminations résiduelles (i.e. débordements des réseaux d'égouts) dont les impacts sur le milieu récepteur sont catastrophiques.
- Poursuivre les efforts de connaissance des objectifs environnementaux et des meilleures stratégies de gestion de rejets toxiques (concentration et charge tolérable à l'effluent) en particulier au niveau des rejets intermittents (débordements des réseaux d'égouts).
- Travailler au développement de meilleures stratégies de gestion des rejets intermittents (débordements des réseaux d'égouts) qui visent à limiter les ruissellements sur les surfaces imperméables et à stocker les rejets dans des bassins de rétention.
- Veiller au respect d'un bon rendement d'épuration des stations d'épuration une fois l'autorisation de rejet obtenue.
- Veiller à la bonne application des règlements sur les rejets urbains. En effet, ces rejets font, en vertu de l'article 31.10 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'objet d'attestation d'assainissement. En vertu de l'article 31.34, l'attestation doit contenir pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées les informations suivantes : (1) la nature, la quantité, la qualité et la concentration de chaque contaminant émis dans l'environnement, (2) la nature, la provenance et la qualité des eaux usées traitées par les ouvrages municipaux, (3)

les normes relatives aux différents types de rejets spécifiés par les règlements concernés.

- Poursuivre les efforts de réglementation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui précise que « *nul ne peut...procéder à l'exécution de travaux d'égout ou à l'installation de dispositifs pour le traitement des eaux usées avant d'avoir soumis les plans et devis au ministre et d'avoir obtenu son autorisation* ».
- Développer des plans de gestion des infrastructures en respectant les écosystèmes urbains.

3.2 L'industrie

- Étendre le Programme de réduction des rejets industriels (PRRI) aux six grands secteurs industriels qui devaient être décrétés successivement depuis le début des années 1990.
- Développer et réglementer des mesures incitatives, économiques et financières, qui visent à favoriser les stratégies de réduction de la consommation d'eau et à limiter les rejets. Ces mesures incitatives, qui intègrent le principe d'utilisateur-payeur sont, en priorité, à étendre dans les secteurs industriel et institutionnel, grands consommateurs d'eau.
- Développer et réglementer des mesures incitatives, économiques et financières, pour tout projet municipal ou industriel qui favorise la protection des milieux naturels.
- Instaurer des permis de rejet ayant une durée prédéterminée et maximale de 5 ans, comme aux États-Unis.

4.0 L'agriculture et l'eau

- Limiter la pollution diffuse d'origine agricole.
- Définir une approche adaptée au milieu agricole.
- Développer des stratégies basées sur l'information et la formation des agriculteurs aux problèmes de contamination des eaux souterraines par pollution diffuse.
- Développer et réglementer le principe du pollueur-payeur pour le milieu agricole.
- Élaborer des mesures incitatives, économiques et financières, qui visent à favoriser les bonnes pratiques agricoles ainsi que la protection des milieux naturels (milieux humides, cours d'eau, etc.). Parmi ces mesures incitatives, on peut mentionner, à titre d'exemple, les subventions à la dépollution, les subventions octroyées à tout établissement conforme aux exigences

environnementales, les taxes sur les intrants et les outils technologiques, etc.

- Établir des périmètres de protection des cours d'eau.
- Instaurer des pratiques dont l'efficacité a été prouvée.
- Développer une approche milieu des cours d'eau, c'est à dire une approche qui vise à préserver et récupérer les usages de l'eau des bassins versants en appliquant les objectifs environnementaux de rejet aux sous-bassins agricoles.

5.0 *L'eau, un enjeu stratégique mondial*

S'assurer du respect d'une éthique mondiale sur l'eau (eau : patrimoine de l'humanité) car l'eau est la base de la vie et le Québec a une grande responsabilité face à cette ressource.

Conclusion

Les positions de l'UQCN, au sujet de la gestion de l'eau au Québec, visent la préservation de l'intégrité environnementale des eaux douces ainsi que le maintien des écosystèmes et de leur biodiversité. Pour y parvenir, elles abondent dans le sens d'une gestion participative par bassins versants qui intègre les préoccupations de tous les usagers. L'UQCN préconise des stratégies douces et intelligentes de gestion basées sur des résultats scientifiques. Elle préconise, également, le renforcement des actions éducatives et de sensibilisation de la population aux problématiques environnementales liées à la gestion de l'eau.

Concernant le milieu municipal, l'UQCN veut s'assurer que les ouvrages déjà en place fonctionnent comme il le faut, que les nouveaux égouts reçoivent l'approbation du ministère et que les débordements soient contrôlés convenablement. Au niveau industriel, l'UQCN souhaite que les permis de déversement soient renouvelables mais pour des périodes restreintes et que la gestion par objectifs de rejets soient appliquées, du moins aux grosses industries faisant partie du PRRI. Enfin, l'UQCN demande à ce que des objectifs environnementaux de rejet soient fixés pour les sous bassins versants des milieux agricoles de façon à intervenir pour préserver et récupérer les usages de l'eau des bassins versants tel qu'il était prévu au départ dans le programme d'assainissement des eaux du Québec.

Par ailleurs, au sujet de l'exploitation de la ressource, l'UQCN la juge envisageable au moment où il a été scientifiquement prouvé que le fonctionnement des écosystèmes est maintenu et que les usages de la ressource sont respectés. De plus, le profit généré par tout projet d'exploitation doit contribuer au financement de programmes de conservation et de protection de la ressource comme par exemple ceux touchant les zones humides, les berges, les cours d'eau, etc. D'un point de vue social, il est impératif que tout projet d'exploitation de la ressource ait fait l'objet d'un consensus entre toutes les parties concernées. De plus, pour respecter une bonne éthique morale, elle doit s'accompagner d'un transfert des richesses vers les plus démunis.

Références

Institut national de la recherche scientifique (1998). Symposium sur la gestion de l'eau au Québec, *recueil de textes des conférenciers*, volume 1, 283 pages. *Actes du Symposium* volume 2, 340 pages. *Actes du Symposium* volume 3, 709 pages.

Ministère de l'Environnement (1999). La gestion de l'eau au Québec, document de consultation publique, 71 pages et figures.

Gleick, P.H. (1996). Basic Water Requirements for Human Activities : Meeting Basic Needs. *Water International*. 21 : 83-92.